



travail dissimulé prudhome

Par **patrickpomart**, le **20/01/2013** à **19:39**

bonsoir

J'ai un soucis avec mon employeur j'esper que vous pouvez m'aider car je suis perdue , voila mon problème j'ai travailler dans une societer en tant q'un intérimaire 7 MOIS . le dernier mois j'ai travailler 15 jour sans contrat de travail , la boite intérim a prévenu la societer mais mon chef en na pas pris compte donc nous avons continuer a travailler sans être au courant de la situation. évidemment nous avons ete payer que 10 jours suite a sa j'ai décider de lancer une procédure , j'ai demander a l'urssaf juste qu' a quand mon patron ma déclarer j'ai eu la réponse aujourd'hui il ny a aucune trace donc il na rien déclarer . puis je demander le travail dissimuler au prud'homme ? merci de me répondre je suis perdue

Par **P.M.**, le **20/01/2013** à **20:08**

Bonjour,

Vous pourriez déjà demander à être payée pour le temps effectif de travail y compris après le terme du contrat de mission et le Conseil de Prud'Hommes décidera à votre demande s'il s'agit de travail dissimulé et même s'il y a lieu à requalifier le contrat de travail temporaire en CDI...

Par **patrickpomart**, le **21/01/2013** à **02:18**

merci beaucoup , pour votre reponse rapide !

j'ai demandé le travail dissimulé , la requalification du contrat ! je passe le 5 fevrier en plaidoirie je suis assitéé d'un delegué syndical. A votre avis monsieur pour vous ese du travail dissimulé?

Par **P.M.**, le **21/01/2013** à **08:35**

Bonjour,

Le travail dissimulé n'est pas toujours retenu, il faut que l'employeur ait eu l'intention de frauder et soit de mauvaise foi mais il en sera de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes...